

VILLE DE NYONS

N° 35/2026

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal datée du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la proposition de formation « conduite d'un engin de chantier – Autorisation de conduite » proposée par FOR' EXPERT, dont le siège se situe à AVIGNON (84000), 10, Avenue de Fontcouverte, immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le n°515210789,

### Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De signer une Convention de formation avec FOR' EXPERT, ci-dessus désigné, portant sur l'action de formation suivante : « **conduite d'un engin de chantier – Autorisation de conduite** » à destination de 8 agents de la collectivité.

ARTICLE 2 – Cette formation est prévue les 23 et 24 avril 2026, d'une durée de 14 heures au total, pour l'ensemble des participants et aura lieu au Centre Technique Municipal, sis 66, avenue Frédéric Mistral à Nyons. Les horaires de formation sont les suivants : 08h30-12h00 /13h30-17h00.

ARTICLE 3 – Le coût de cette formation s'élève à 1400.00 € HT soit 1680.00 € TTC.

ARTICLE 4 – Les droits et obligations de chaque partie sont définis aux termes de la convention.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.



NYONS, le 16 Avril 2026

Le Maire,  
Christian TEULADE